Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 017-251701900-20241216-CS2024_04_070-DE

cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

DÉLIBÉRATION N° CS 2024-04-070

PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE / MISE EN PLACE

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER – Martine BOUTET

Messieurs Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ
Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD
Patrick BOUSSATON – Philippe NEAU – Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU
François VENDITTOZZI

1 pouvoir de Monsieur Philippe PELLETIER à Monsieur Jean GORIOUX

Présents / Membres suppléants
Madame Christine VERNON suppléante de Monsieur Hubert COUPEZ

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires
Mesdames Éliane TRAIN *(excusée)* – Isabelle COSSON

Messieurs Hubert COUPEZ – Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN *(excusé)* – Éric GUINOISEAU
Philippe PELLETIER – Alain FONTANAUD

Secrétaire de séance
Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :
06 décembre 2024

Affichage de la convocation le : *(Art. L2121-10 du CGCT)*
06 décembre 2024
Publication (affichage) ou notification du :
17 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 017-251701900-20241216-CS2024_04_070-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 16 décembre 2024,

Considérant que la nouvelle règlementation prévoit que l'État et les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaires auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant la proposition du Centre de gestion début octobre d'adhérer au contrat collectif pour tous les agents à compter du 1er janvier 2025,

Considérant la nécessité de recueillir l'avis de tous les agents,

Considérant que la nouvelle règlementation prévoit que les collectivités peuvent participer au titre des risques « santé » ou au titre des risques « prévoyance » ou pour les deux,

Considérant que le syndicat participe au titre des risques « santé » depuis le 1er janvier 2023,

Il est proposé au Comité syndical :

- De verser une participation mensuelle à hauteur de 20 € à tout agent titulaire et contractuel (contrat d'une durée de 1 an minimum) pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un contrat labellisé au risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025.

Ces explications entendues, Monsieur le 2ème Vice-président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 017-251701900-20241216-CS2024_04_070-DE

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
25 membres présents, 26 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de verser une participation mensuelle à hauteur de 20 € par agent titulaire et contractuel (contrat d'une durée de 1 an minimum) pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un contrat labellisé au risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,
- Dit que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget 2025 et suivants,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 17 décembre 2024
Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.